



Marché de travaux

Cahier des clauses administratives particulières- CCAP

Gestion des espèces exotiques envahissantes

dans la Vallée de la Vire – 2 lots

Maître d'ouvrage :

Conservatoire d'espaces naturels de Basse-Normandie
320 Quartier du Val
14200 Hérouville-Saint-Clair

Représentant du maître d'ouvrage :

Le président du Conservatoire d'espaces naturels de Basse-Normandie

Mode de passation : Marché à lots séparés en procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : mercredi 5 juillet 2017, à 12 heures

Contacts :

Référent technique : Coraline DOMINGUES – coordinatrice du programme régional d'actions espèces invasives ; c.domingues@cen-bn.fr – 06 31 14 29 94
Référent administratif : Mélanie RUPPÉ – assistante administrative et budgétaire
m.ruppe@cen-bn.fr -Tél : 02 31 53 01 05

Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3. COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE.....	3
3.1. Cotraitance	3
3.2 Sous-traitance	3
ARTICLE 4. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT	4
ARTICLE 5. DEROULEMENT DE LA MISSION	4
5.1. Préparation à la mission	4
5.2. Engagement du prestataire	4
5.3. Exécution des travaux	5
5.3.1. Installation, organisation, sécurité des travailleurs et hygiène de la mission.....	5
5.3.2. Obligations diverses du prestataire	6
5.4. Délais d'exécution.....	6
ARTICLE 6. PENALITES	6
ARTICLE 7 : APPROBATION, RECEPTION, ACHEVEMENT DES TRAVAUX	7
7.1. Vérifications quantitatives et qualitatives des travaux	7
7.2. Approbation des travaux	7
7.3. Résiliation.....	7
7.4. Dispositions générales.....	7
7.4.1. Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail.....	7
7.4.2. Assurances.....	7
ARTICLE 8 : DEROGATIONS.....	8

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la **gestion des espèces exotiques envahissantes dans la Vallée de la Vire – 2 lots**.

La présente consultation se décompose en deux lots désignés ci-dessous :

- **Lot n°1 : Chantiers mécaniques sur la crassule de Helms**
- **Lot n°2 : Arrachages manuels de crassule de Helms et de jussies**

La description des prestations est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Tous les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française.

Les pièces constitutives du marché sont présentées par ordre décroissant d'importance :

- L'AE, Acte d'Engagement, à compléter, dater et signer, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi ; un acte d'engagement par lot ;
 - Le CCAP, Cahier des Clauses Administratives Particulières, à dater, parapher et signer, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi ;
 - Le BPU, Bordereau de Prix Unique, à compléter, dater et signer, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi ; un BPU par lot ;
 - Le CCTP, Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes de chacun des lots, à dater, parapher et signer, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi ;
 - CCAG Travaux ;
-

ARTICLE 3. COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

3.1. Cotraitance

Le groupement peut être solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Il est conjoint lorsque chacun des prestataires, membre du groupement, n'est engagé que pour la partie du marché qu'il exécute.

Il est solidaire lorsque chacun des prestataires est engagé financièrement pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires.

Le mandataire est l'un des prestataires membre du groupement qui est désigné dans l'acte d'engagement. Il représente l'ensemble des membres vis à vis du maître d'ouvrage et coordonne les prestations des membres du groupement. En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement précise si le mandataire est solidaire ou non de chacun des membres.

3.2 Sous-traitance

L'acceptation d'un sous-traitant en début ou en cours de marché et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par un acte spécial par le représentant du maître d'ouvrage et le titulaire. Le formulaire DC4 peut être utilisé. La présentation du sous-traitant doit être adressée au maître d'ouvrage dans un délai de vingt et un jours avant le démarrage des prestations sous-traitées pour acceptation. L'acte spécial de sous-traitance devra indiquer :

- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Les conditions de paiement.

ARTICLE 4. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Le CCAG Travaux s'applique pour le versement des acomptes et avances.
Les prix sont fermes.

Le règlement des prestations se fera après réception des travaux sur présentation d'une facture détaillée en un exemplaire sur papier à en-tête à envoyer à l'adresse postale du maître d'ouvrage :
Conservatoire d'espaces naturels de Basse-Normandie
320, quartier du val
14 200 Hérouville-Saint-Clair
Tel : 02 31 53 01 05

La facture devra faire apparaître la référence du marché ainsi que les références du lot si le marché comprend des lots.

Le délai de règlement est lié aux modalités de financement des opérations objets du présent marché tenant compte des conventions signées avec les partenaires publics et privés ayant accepté de les financer. Le délai est fixé à 30 jours.

ARTICLE 5. DEROULEMENT DE LA MISSION

5.1. Préparation à la mission

Le prestataire devra avoir pris connaissance des lieux et s'être rendu compte de leur situation, de l'importance et de la nature de la mission et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de son exécution (topographiques notamment). Ces sujétions sont réputées incluses dans le prix de la prestation.

Le maître d'ouvrage indiquera autant que de besoin les voies de circulation que le prestataire devra emprunter, les places de stockage permanentes ou temporaires de rémanents et matériaux.

5.2. Engagement du prestataire

Pour des raisons de sécurité et de confort de travail, un abaissement de la côte d'eau de la Vire à 5 m NGF sera réalisé pendant les travaux.

Les travaux seront surveillés en permanence par un technicien du Syndicat de la Vire, du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, de Saint-Lô Agglomération ou du Conservatoire d'espaces naturels de Basse-Normandie. Ainsi, le prestataire s'engage à fixer la date d'intervention au moins 15 jours avant le lancement des travaux. Il conviendra que l'intervention soit effectuée dans des conditions climatiques adéquates pour limiter les dégâts sur les terrains agricoles, ce qui peut engendrer un changement de date.

Le prestataire confirmera dans les mêmes délais, les informations concernant l'équipe et le matériel affectés à la mission. Si le matériel utilisé s'avérait inadapté ou ne correspondait pas à celui mentionné dans le contrat, le Conservatoire pourrait refuser son utilisation sans que le prestataire puisse réclamer une plus-value ou une indemnité quelconque.

Les salariés du prestataire travaillant sur les sites concernés seront formés le premier jour des travaux aux particularités liées aux espèces exotiques envahissantes ainsi qu'à leur reconnaissance (notamment pour la crassule de Helms et la jussie) par un salarié du Syndicat de la Vire, du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, de Saint-Lô Agglomération ou du Conservatoire d'espaces naturels de Basse-Normandie.

Pour le lot 1, à la vue des problématiques de colonisation des espèces exotiques envahissantes, le prestataire prendra soin de nettoyer l'ensemble de son matériel (chenilles, godets, ...) avant et après l'opération 2 et avant et après l'opération 3.

Les travaux se feront avec une pelle mécanique à chenille et une ou plusieurs bennes étanches et à coque lisse. Le prestataire aura une attention particulière à couvrir la benne étanche lors du transport des déchets vers le site de stockage.

Pour le lot 2, les travaux se feront manuellement à l'aide de bêches, pelles ou tout outil manuel permettant de réaliser un décapage sur 15cm sur les stations de crassule de Helms et d'arracher les stations de jussies. De plus, l'ensemble du matériel permettant de transporter et contenir les espèces exotiques envahissantes temporairement (godets, poubelles, ...) devra être exempt de fuites.

Le prestataire a néanmoins le libre choix de son matériel (notamment poids & taille) pour minimiser le temps et le coût de l'intervention. Son choix devra être en adéquation avec la fragilité et la portance du terrain. Le prestataire devra se conformer à utiliser les accès qui lui seront indiqués.

Toute dégradation des terrains entraînera leur réhabilitation dans le cadre du chantier, à la charge du prestataire. Toutefois, si le matériel ne se trouve pas adapté aux conditions du terrain et du climat, le maître d'ouvrage pourra arrêter le chantier et exiger des engins mieux adaptés aux frais du prestataire.

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartiendra au prestataire de réaliser ses demandes d'autorisation de travaux et de recherches vis-à-vis des réseaux existants (conduites de gaz, électricité, ...). En sa qualité de maître d'ouvrage, le Conservatoire se chargera de ses propres démarches administratives.

5.3. Exécution des travaux

5.3.1. Installation, organisation, sécurité des travailleurs et hygiène de la mission

Le prestataire se conformera obligatoirement pour la préparation et l'exécution de la mission aux normes en vigueur notamment en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Il devra faire intervenir du personnel formé conscient des dangers potentiels existants et connaissant les techniques du métier.

Le prestataire devra disposer constamment d'un matériel de secours adapté à son intervention et prêt à fonctionner.

Il doit contracter les assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés lors de sa mission. La garantie doit être suffisante.

Le prestataire est soumis aux obligations, résultant des lois et règlements, relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail. Il est rappelé qu'en application de l'article R.237-11 du Code du Travail, les responsables des structures mobilisées doivent, avant le début d'exécution des prestations et sur le lieu même de leur exécution, faire connaître à l'ensemble des salariés qu'ils affectent à ces prestations, les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour les prévenir.

Le prestataire devra notamment s'assurer du respect des règles en vigueur en matière d'utilisation de l'espace aérien et de navigation sur les cours d'eau (permis bateau pour les moteurs supérieurs à 6 CV).

5.3.2. Obligations diverses du prestataire

Contraintes particulières

Le Conservatoire peut fixer, lorsque cela est nécessaire, des horaires spéciaux encadrant la présence de l'entreprise sur les lieux.

Relation avec le Conservatoire et assistants à maîtrise d'ouvrage

Le prestataire ou son représentant se rend dans les bureaux du Conservatoire ou du Syndicat de la Vire ou sur le lieu de la mission toutes les fois qu'il en est requis. Le prestataire s'engage à informer le Conservatoire, le Syndicat de la Vire, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et Saint-Lô Agglomération de toute évolution et phasage de la prestation.

Réseau d'acteurs locaux

La gestion des parcelles concernées est déléguée au Conservatoire. Le Conservatoire est l'unique interlocuteur en cas de litige ou de doute sur la réalisation de la mission.

5.4. Délais d'exécution

Les stipulations correspondant aux périodes d'intervention figurent dans le CCTP de chacun des lots.

Le délai d'exécution des travaux est de 5 mois pour les deux lots et s'applique à compter de la notification du marché jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6. PENALITES

Les pénalités de dépassement du délai de réalisation sont appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard.

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux, en cas de retard dans l'exécution des travaux, le titulaire subit une pénalité journalière non exonérée et calculée dès le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré. Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante : $P = V * R / 250$

dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

- R = le nombre de jours de retard.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG Travaux, les pénalités de retard sont appliquées quel que soit leur montant.

ARTICLE 7 : APPROBATION, RECEPTION, ACHEVEMENT DES TRAVAUX

7.1. Vérifications quantitatives et qualitatives des travaux

Les vérifications quantitatives et qualitatives des prestations seront effectuées conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du CCAG Travaux.

7.2. Approbation des travaux

L'approbation consiste en l'acceptation par le maître d'ouvrage des travaux remis de façon conforme aux prescriptions du marché dans les conditions prévues à l'article 41 du CCAG Travaux.

Un procès-verbal de réception de chantier sera signé par le maître d'ouvrage et le titulaire du marché vaudra notification d'approbation de la prestation.

7.3. Résiliation

Les dispositions des articles 45 à 49 du CCAG Travaux sont seules applicables.

A la condition que la décision de résiliation le mentionne expressément, le maître d'ouvrage peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée pour faute du titulaire.

S'il n'est pas possible au maître d'ouvrage de se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents particuliers du présent marché, le maître d'ouvrage peut y substituer des prestations équivalentes.

Le titulaire du marché résilié ne sera pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il devra cependant fournir toutes informations recueillies et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l'exécution de ce marché par le tiers désigné par le maître d'ouvrage.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire sera à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profitera pas.

7.4. Dispositions générales

7.4.1. Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

7.4.2. Assurances

Le titulaire et ses sous-traitants éventuels doivent être garantis par une assurance destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître d'ouvrage, à la

suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non, du fait de l'opération en cours.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, le titulaire doit fournir une attestation de sa compagnie d'assurance dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, ainsi que les attestations de leurs sous-traitants répondant aux mêmes conditions de garantie.

Sur simple demande du maître d'ouvrage, le titulaire doit justifier à tout moment du paiement de leurs primes d'assurance ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

ARTICLE 8 : DEROGATIONS

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

- L'article 6 du CCAP déroge aux articles 20.1 du CCAG Travaux

Fait en un seul original

A

Le

Cachet et signature du candidat, en paraphant l'ensemble des pages du présent CCAP